



Séjours

Règlement d'Ordre Intérieur

Version Parents

Organisateur des séjours :

Jeunes scientifiques de Belgique
Avenue Latérale, 17/1
1180 Bruxelles
Tél : 02.537.03.25
E-mail : info@jsb.be

Préambule

Ce règlement d'ordre intérieur est destiné aux parents des jeunes inscrits à un des séjours organisés en Communauté française par les Jeunes scientifiques de Belgique.

Un document de présentation du projet d'animation spécifique du séjour est envoyé aux parents des participants quelques jours avant le début de l'activité. Celui-ci contient notamment les coordonnées complètes de la coordination de l'activité ; l'adresse du lieu résidentiel et une série d'informations pratiques spécifiques.

Article 1 : Principes de service

Les Jeunes scientifiques de Belgique organisent des séjours résidentiels durant les congés scolaires. Notre association accueille ainsi tous les jeunes âgés de 6 à 17 ans.

L'accès aux séjours est ouvert à tous et toutes sans discrimination sociale, culturelle et/ou géographique. Nous soulignons également que nous avons à cœur de permettre à toute personne en situation de handicap d'avoir la possibilité de participer dans nos activités dans la mesure de nos capacités d'inclusion.

La participation financière à nos activités ne doit pas être un obstacle à l'inscription de votre enfant. Nous mettons tout en œuvre pour permettre, en toute discrétion, de trouver des solutions individuelles en fonction de chaque situation sociale.

Les séjours Jeunes scientifiques de Belgique sont agréés par l'ONE.

Article 2 : Période d'accueil

Les séjours sont organisés de manière récurrente en Belgique durant les vacances scolaires francophones. Ils durent 8 jours durant les petites vacances et 8 à 10 jours pour les vacances d'été.

Les lieux varient entre notre gîte de Nimy et d'autres lieux d'hébergement répartis sur le territoire belge.

En ce qui concerne les lieux et les dates des différents séjours, nous renvoyons à notre site web www.jsb.be ou à notre programme d'activités.

Article 3 : Lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis dans des locaux permettant de mettre en œuvre le code de qualité de l'accueil de l'ONE. Ils répondent à toutes les normes en matière de sécurité. Dans la mesure du possible, nous tentons d'avoir un lieu d'accueil permettant l'inclusion de jeunes qui ont des difficultés motrices.

A cette fin, notre gîte de Nimy, lieu dans lequel une majorité de nos séjours ont lieu, est construit de plein pied et dispose d'une chambre et d'une salle de bain PMR et des portes permettant l'accès à toutes les pièces pour une personne en fauteuil roulant.

Le lieu varie en fonction de la période d'accueil et de la région dans laquelle elles sont organisées. Il sera renseigné à l'avance sur notre site web www.jsb.be, ainsi que dans les mails envoyés aux parents des jeunes inscrits au séjour et dans notre projet d'animation spécifique.

Article 4 : Encadrement

Une équipe composée de coordinateurs et d'animateurs organise et anime le séjour dans les meilleures conditions afin que les enfants puissent profiter pleinement de toutes les activités pensées et réfléchies pour leur bien-être, leur épanouissement et leur développement. Nous garantissons également un encadrement minimum prescrit par l'ONE.

Les normes d'encadrement prescrites par l'ONE sont les suivantes :

- Pour les enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants maximum.

Article 5 : Répartition des tâches sur le séjour

- La coordination :
 - La coordination représente les Jeunesses scientifiques de Belgique sur le lieu du séjour ;
 - Elle est la première garantie des valeurs et des méthodes renseignées dans le projet pédagogique ;
 - Elle assure la gestion quotidienne et hebdomadaire de l'équipe d'animation, elle est responsable du bon fonctionnement ainsi que du bon déroulement de chaque journée ;
 - Elle organise des rencontres quotidiennes avec son équipe pour débriefer de la journée et tente, d'améliorer les éventuels manquements ;
 - Elle organise des visites d'observation dans les différents ateliers et conseille les animateurs ;
 - Elle est le relais entre les parents, les jeunes et l'équipe d'animation. Elle est joignable à tout moment en cas de problèmes ;
 - Elle est la personne de référence pour tous les contacts avec le monde extérieur du séjour ;
 - Elle s'occupe également de la gestion du stock de matériel et de nourriture et de son réapprovisionnement ;
 - Elle est responsable du budget du séjour ;
 - Elle se charge de tous les dossiers administratifs.

Il est possible que la coordination soit secondée par un adjoint. Il y a dès lors, un partage des prérogatives mais la coordination reste à tout moment la personne en charge de la responsabilité.

- L'animateur, animatrice :
 - S'assure de la conception, la dynamique et le bon déroulement du projet ;
 - Est la personne de référence du groupe de vie qui lui est confié ;
 - Participe à l'élaboration du planning d'activités ;
 - Est présent à tous les moments nécessaires pour préparer, animer et évaluer le séjour dans de bonnes conditions ;
 - Propose des animations de qualité, en accord avec le projet pédagogique, tant au niveau des principes que des objectifs énoncés dans celui-ci ;
 - Travaille dans un esprit d'équipe : « entraide, respect et solidarité entre animateurs » est leur devise.
- L'intendance :
 - Prépare, en lien avec l'équipe d'animation, un menu pour la durée du séjour
 - Conçoit un menu équilibré et varié ;
 - Fait les courses de type alimentaire et s'assurer d'avoir suffisamment pour le groupe ;
 - Est vigilante par rapport aux allergies et régimes alimentaires spécifiques ;
 - S'assure du respect des règles sanitaire liées aux réglementations alimentaires.

Article 6 : Inscriptions

L'inscription au séjour implique l'acceptation du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur.

L'inscription est officielle dès réception du paiement sur le compte des Jeunesses scientifiques de Belgique. Les parents indiqueront dans la communication du virement le nom et prénom du ou des enfants ainsi que le nom du séjour et sa période.

Afin que le dossier d'inscription soit ferme et définitif, il est impératif de nous renvoyer la fiche de santé dûment complétée et accompagnée de 2 vignettes de mutuelle de l'enfant (afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence ou d'accident), ainsi que le formulaire de droit à l'image pour que les Jeunesses scientifiques puissent ou non prendre des photos de votre enfant lors de l'activité et les utiliser à des fins de promotion de nos activités.

Sur la fiche santé, les parents doivent spécifier le nom des personnes susceptibles de venir rechercher l'enfant ou si l'enfant rentre seul au terme du séjour.

En ce qui concerne les jeunes en situation d'handicap, nous demandons aux parents de faire l'inscription au plus tard 4 semaines avant le début de l'activité. Ceci afin de permettre d'adapter les animations, préparer un cadre adéquat et éventuellement vous rencontrer. Plus d'informations sont disponibles dans notre projet pédagogique.

Seuls les dossiers d'inscription en ordre se verront confirmer leur inscription.

Article 7 : Paiement et réductions

Un acompte de 50% confirme l'inscription et doit être versé dans les 5 jours suivant l'inscription. Le paiement du solde est demandé 1 mois avant le début du séjour.

Vous pouvez bien entendu effectuer le paiement total à l'inscription ou payer en plusieurs parties pour autant que les délais soient respectés.

La participation financière à nos séjours ne doit pas être un obstacle à l'inscription de votre enfant. Nous mettons tout en œuvre pour permettre, en toute discrétion, de trouver des solutions individuelles en fonction de chaque situation sociale.

Les frais de participation sont renseignés sur tous nos supports promotionnels ainsi que sur le site web www.jsb.be.

Une réduction de 10% est appliquée à partir du 2^e enfant de la même famille inscrit au même séjour.

Si votre enfant à moins de 14 ans au moment du séjour, une attestation de déductibilité fiscale des frais de participation à l'activité de vacances est envoyée automatiquement au SPF finance et est accessible sur notre site via votre compte à partir de mars.

Article 8 : Annulation et condition de remboursement

Toute demande d'annulation introduite par courrier ou par mail (inscriptions@jsb.be) dans les délais ci-dessous donne droit à un remboursement intégral effectué sous 15 jours ouvrables sur le numéro de compte indiqué dans la demande d'annulation.

Les délais d'annulation pour un remboursement à 100% : :

- Pour les séjours se déroulant pendant les vacances d'automne, de détente ou de printemps : l'annulation doit nous parvenir 1 mois avant le début du séjour.
- Pour les séjours se déroulant pendant les vacances d'été : l'annulation doit nous parvenir avant le 15 mai.

En cas d'annulation hors délais : le paiement total sera dû et aucun remboursement ne sera octroyé sauf si le séjour est complet et que l'inscription de votre enfant est remplacée par l'inscription d'un enfant de la liste d'attente.

Un départ anticipé ou une arrivée tardive n'est pas un motif de remboursement, même partiel.

En cas de maladie, nous prévoyons un remboursement de 50% des jours couverts par un certificat médical.

Article 9 : Activités

Pour chaque séjour un fil rouge thématique peut être proposé afin de venir faire lien entre les différents types d'activités. Ce fil rouge sera créé par l'équipe d'animation et présenté dans le projet d'animation.

Le planning des activités proposées respectera un équilibre entre le caractère scientifique des activités et leur part ludique, créative, artistique et sportive.

Une journée type se déroule comme ceci : A noter que les heures peuvent varier en fonction de l'équipe d'animation et des spécificités de son projet d'animation.

7h00 - 9h00 : réveil et petit déjeuner

9h00 - 9h30 : Accueil dynamique

9h30-12h15 : Temps de projet au choix.

Vers 10h30 : Temps de pause et collation

12h15-12h30 : Temps de tâches de vie

12h30 - 13h45 : Repas de midi

13h45 -14h00 : Temps de tâches de vie

14h00- 16h30 : activité ludique/artistique/sportive

16h30 - 18h15 : goûter + temps libre

18h15-18h30 : Temps de tâches de vie

18h30 - 19h30 : Repas

19h30-19h45 : Tâches de vie

20h-22h00 : Temps de veillée

22h00 : Heure de coucher pour les plus petits ou temps calme pour les plus grands

23h55 : Couvre-Feu

Article 10 : Repas

Les repas sont préparés par les intendants. Ceux-ci sont équilibrés, variés et de qualité. Le menu est réfléchi en lien avec l'équipe d'animation ainsi que les horaires de repas.

Il est important que tout régime alimentaire et allergie ou intolérance alimentaire soit notifié dans la fiche santé et respectifié lors de l'accueil du séjour.

Les enfants sont encouragés à manger des fruits : une corbeille de fruits est disponible en permanence.

Article 11 : Respect des autres et du matériel

Les participants seront attentifs à respecter le matériel ainsi que les locaux mis à leur disposition. La politesse et le respect de l'autre est de rigueur. Pour garantir une ambiance harmonieuse et chaleureuse, il est demandé aux participants d'avoir une attitude convenable et de tenir un langage correct. On ne peut en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique, psychique ou morale de qui que ce soit.

Afin d'aider les jeunes à identifier les règles de respect, une charte de vie sera créée avec eux et mettra en avance les notions de respect de soi, de l'autre et du matériel et lieu.

En cas de transgression, nous appliquons la pédagogie de la réparation en lien avec la transgression. Aucune punition ne sera infligée aux participants.

Article 12 : Santé

Plusieurs trousse de secours sont disponibles sur le lieu de séjour ainsi qu'un local infirmerie pour traiter les éventuels petites blessures ou malaises. A cette fin, un carnet de suivi des soins de santé sera disponible et permettra de faire trace par rapport à tout acte proposé. A savoir, que tout acte médical sortant de notre champ de compétence défini par le manuel « mêmes en santé » proposé par l'ONE sera traité par un médecin ou le service d'urgence en accord avec les parents et la loi d'assistance à personne en danger.

Si l'enfant doit prendre des médicaments pendant le séjour, les parents sont tenus de fournir une prescription du médecin précisant le nom du médicament, les prises ainsi que le dosage et la durée de prise du médicament. Aucun médicament ne sera donné par les animateurs en dehors de ce cas.

Des mesures d'écartement préventives peuvent être prises à l'égard de certains enfants qui présenteraient des problèmes contagieux.

De même, il est important que l'équipe d'encadrement connaisse l'état général de votre enfant, via sa fiche de santé. Il est donc très important qu'elle parvienne à la coordination avant l'activité.

Article 13 : Jeunes à besoins spécifiques et inclusion

Comme informé dans le projet pédagogique des séjours, nous avons à cœur de permettre à chaque jeune de pouvoir découvrir les sciences de manière ludique tout en se sociabilisant avec les autres membres du groupe et ce de la manière la plus optimale et bienveillante possible et sans distinction ni exclusion aucune.

Nous avons donc conscience que certains jeunes ont des besoins spécifiques lié à des difficultés qui peuvent être diverses et variées :

- Troubles d'apprentissages
- Troubles comportementaux
- Troubles affectifs
- Déficiences motrices
- Déficiences sensorielles
- Déficiences cognitives

Cependant, nous gardons à l'esprit que certains n'ont pas forcément de troubles et de déficiences d'un point de vue médical. Ces jeunes peuvent avoir toutefois des besoins spécifiques plus de type relationnel, communicationnel ou affectif et nécessitent tout autant une attention particulière et d'être pris en compte.

Afin de pouvoir identifier les besoins auxquels nous devons répondre et savoir si nous sommes dans la capacité d'y répondre nous demandons aux parents de nous remplir la fiche spécifique inclusion lors de l'inscription. Elle doit être rendue en même temps que la demande d'inscription.

A l'aide de cette fiche, la coordination et l'équipe d'animation adaptera les animations, l'horaire, l'environnement et l'encadrement au mieux des besoins. Plus de détails sont fournis dans le projet pédagogique.

Nous insistons également sur le fait qu'il est tout à fait possible que nous soyons dans l'obligation de refuser une inscription ou de devoir arrêter le séjour de votre enfant. Voici une liste des raisons principales d'un refus :

- Stéréotypies qui amèneraient à un choc intense du jeune sur un élément extérieur ou un autre jeune (ex : frapper sur un mur de manière rythmique en frappant de plus en plus fort). Ce comportement, si l'intensité est trop forte pourrait mettre à mal la sécurité physique et psychique du jeune et du reste du groupe.
- Fugue répétitive : si le ou la jeune a tendance à partir de manière soudaine, explosive, mettant à mal la dynamique de groupe mais également sa sécurité. En effet, les locaux d'animation donnent parfois sur la route et ne peuvent être verrouillés pour des questions de sécurité incendie. De plus, un animateur qui va à sa suite peut déforcer le reste de l'équipe.
- Une impossibilité à rester en groupe la majorité de la journée : notre projet pédagogique et nos missions impliquent de vivre des activités et des expériences en groupe. Si le ou la jeune est dans l'incapacité de rester avec le reste du groupe malgré les aménagements mis en place, notre équipe se voit déforcée et nous sortons de notre champ de compétences. En effet, nous ne sommes pas une association paramédicale et il est important pour nous d'offrir un espace de sociabilisation à tout jeune. Sinon, nous rentrerions dans le l'exclusion.
- Une incapacité d'accès aux locaux d'animation. Nous sommes dépendants des locaux que nous trouvons en location. Certains sont adaptés aux besoins des PMR, d'autres, ne le sont malheureusement pas. Si nous sommes dans le cas de figure d'un lieu d'accueil non adapté, nous nous verrons contraints de refuser l'inscription.

D'autres situations peuvent arriver et ainsi venir compléter cette liste. Il va de soi que notre objectif est bien de mettre tout en place pour que l'inclusion soit possible. Ces situations sont bien évidemment extrêmes et ne représentent aucunement la majorité des spécificités des jeunes à besoins spécifiques.

Article 14 : Hygiène

Chaque participant est invité à respecter les mesures d'hygiène élémentaires (ex : prendre une douche, changer de vêtements, se laver les mains après avoir été aux toilettes, avant le repas, ...). Le maintien de la propreté du site du séjour fera également l'objet d'une attention quotidienne.

L'association s'engage à fournir le matériel nécessaire pour que les enfants puissent effectuer les gestes d'hygiène de base.

Article 15 : Objets personnels

Il est vivement recommandé aux parents d'interdire à leur enfant d'apporter des objets de valeur ainsi que des sommes d'argent. De toute façon, aucun achat ne sera possible pendant le séjour.

L'enfant est le seul responsable de tous les objets qu'il introduit durant l'activité. Les animateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou détérioration de ceux-ci.

Nous attirons également votre attention sur l'habillement de votre enfant en fonction de la météo, en optant pour des vêtements amples et souples, des chaussures fermées, un k-way en cas de mauvais temps, de la crème solaire et une casquette s'il y a du soleil.

Il est également recommandé d'étiqueter les vêtements, les sacs ainsi que les objets de votre enfant.

Pour plus d'informations par rapport aux objets personnels autorisés ou nécessaires sur le séjour, vous pouvez vous référer au projet d'animation spécifique au séjour.

Article 16 : Sanctions et réparations

Aux Jeunesses scientifiques, nous avons à cœur de proposer un cadre permettant aux jeunes de devenir des citoyens de demain. Cela passe donc par la création de règles de vie coconstruites par les jeunes et l'équipe d'animation et une réflexion autour de cette création et du respect de celle-ci.

Lorsqu'un comportement transgresse une règle de la charte de vie commune, un membre de l'équipe d'animation et/ou la coordination va prendre le temps de discuter avec la personne ayant eu ce comportement pour faire un rappel à la charte et également réfléchir à la manière dont il ou elle peut réparer la transgression. La réparation devant être en lien avec la transgression.

Pour aider l'équipe d'animation à accompagner le participant, la coordination a dans ses ressources pédagogiques des méthodes et des échelles de sanctions tout en s'appuyant sur le référentiel de l'ONE.

Si certains comportements sont graves ou se répètent de manière fréquente avec une potentielle escalade, l'équipe sera amenée à en référer à la coordination qui mettra des choses en place avec des échanges avec les parents.

Nous essayons d'éviter l'exclusion de nos séjours mais si la sécurité physique, affective du groupe est mise à mal de manière volontaire et répétée, il est possible qu'il ne reste plus que cette option qui sera abordée préalablement entre la coordination, les parents et le ou la jeune.

Article 17 : Assurance

Durant les activités, chaque participant est couvert par une assurance « accidents corporels » et « responsabilité civile », contractée par l'organisateur du séjour.

Uccle, le 1/04/2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. G. J.', with a large, stylized flourish above it.